



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230516-230516_015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 25/05/2023

COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON



DELIBERATION N° 230516_015

OBJET : PERSONNEL : AVENANT A UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE S.I.E.A.

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SEIZE MAI à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2023

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

Présents : Pierre VERICEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAUPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Yves GORD - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Michel NEEL à Annie CHAUPUIS - Ludovic PADUANO à Marie-Christine BERTHOLLET - Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Nathalie JOUBAND à Emmanuelle NEEL - Mickaël HATRON à Jeanine RONGERE - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET - Aline CIZERON à Christian BLANCHARD - Christine MONTAGNY à Maryvonne MOUNIER.

Secrétaire élu pour la session : René GRANGE

Vu la réglementation concernant la mise à disposition de personnel et notamment le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu la délibération n°230117_004 en date du 17 janvier 2023 portant approbation des conventions de mise à disposition avec le Syndicat Mixte Eau et Assainissement CHAZELLES-SUR-LYON/VIRICELLES ;

Par délibération en date du 17 janvier 2023, la commune de Chazelles-sur-Lyon a validé la mise à disposition d'un agent auprès du SIEA à raison de 50% d'un poste à temps complet du 1er janvier au 30 juin 2023.

Suite à l'évolution des besoins des services, il est proposé de modifier la mise à disposition à raison de 25% d'un poste à temps complet du 1er mai 2023 au 30 juin 2023 inclus et à raison de 25% d'un poste à temps complet du 1er août 2023 au 31 août 2023 inclus.

Le conseil municipal sera appelé à approuver un avenant à la convention de mise à disposition et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel communal auprès du Syndicat mixte fermé de l'Eau et de l'Assainissement de CHAZELLES-SUR-LYON/VIRICELLES tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance,
René GRANGE

PROJET
AVENANT DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Monsieur Frédéric DELABRE, adjoint technique territorial titulaire

ENTRE la commune de CHAZELLES-SUR-LYON représentée par Monsieur le Maire Pierre VERICEL, d'une part,

ET le Syndicat mixte fermé de l'Eau et de l'Assainissement CHAZELLES-SUR-LYON/VIRICELLES représenté par Monsieur le Vice-Président Jacques PROTIERE, d'autre part,

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2023,
Vu la convention de mise à disposition en date du 16 février 2023,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La convention de mise à disposition en date du 16 février 2023 à effet au 1^{er} janvier 2023 est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 : objet et durée de la mise à disposition

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023, la commune de CHAZELLES-SUR-LYON met Monsieur Frédéric DELABRE à disposition du Syndicat mixte fermé de l'Eau et de l'Assainissement CHAZELLES-SUR-LYON/VIRICELLES, afin d'assurer la gestion des réseaux et des stations d'eau potable et d'épuration des services eaux et assainissement du Syndicat mixte fermé de l'Eau et de l'Assainissement CHAZELLES-SUR-LYON/VIRICELLES.

ARTICLE 2 : conditions d'emploi

Le travail de Monsieur Frédéric DELABRE est organisé par le Syndicat mixte fermé de l'Eau et de l'Assainissement CHAZELLES-SUR-LYON/VIRICELLES dans les conditions suivantes : à raison de 50 % d'un poste à temps complet du 1^{er} janvier 2023 au 30 avril 2023 inclus, à raison de 25% d'un poste à temps complet du 1^{er} mai 2023 au 30 juin 2023 inclus et à raison de 25% d'un poste à temps complet du 1^{er} août 2023 au 31 août 2023 inclus.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Frédéric DELABRE est gérée par la commune de CHAZELLES-SUR-LYON.

ARTICLE 3 : rémunération

Versement : la commune de CHAZELLES-SUR-LYON versera à Monsieur Frédéric DELABRE la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, le Syndicat mixte fermé de l'Eau et de l'Assainissement CHAZELLES-SUR-LYON/VIRICELLES peut verser à l'intéressé un complément de rémunération.

Remboursement : le Syndicat mixte fermé de l'Eau et de l'Assainissement CHAZELLES-SUR-LYON/VIRICELLES remboursera à la commune de CHAZELLES-SUR-LYON le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Frédéric DELABRE.

ARTICLE 4 : contrôle et évaluation de l'activité

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel au Syndicat mixte fermé de l'Eau et de l'Assainissement CHAZELLES-SUR-LYON/VIRICELLES, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la commune de CHAZELLES-SUR-LYON.

En cas de faute disciplinaire la commune de CHAZELLES-SUR-LYON est saisie par le Syndicat mixte fermé de l'Eau et de l'Assainissement CHAZELLES-SUR-LYON/VIRICELLES.

ARTICLE 5 : renouvellement

La présente convention de mise à disposition est renouvelable par périodes n'excédant pas trois ans.

Dans la mesure où Monsieur Frédéric DELABRE est admis à poursuivre sa mise à disposition totale au-delà d'une durée de trois ans, s'il existait un cadre d'emplois de niveau comparable au sein du **Syndicat mixte fermé de l'Eau et de l'Assainissement CHAZELLES-SUR-LYON/VIRICELLES**, il se verrait proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe dans ce cadre d'emplois.

ARTICLE 6 : fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Frédéric DELABRE peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.

Si à la fin de sa mise à disposition Monsieur Frédéric DELABRE ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 7 : contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

La présente convention sera :

- notifiée à l'intéressé,
- transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire à CHAZELLES-SUR-LYON, le

Monsieur le Maire de CHAZELLES/LYON,
Pierre VERICEL

Monsieur Jacques PROTIERE, Vice-Président
du **Syndicat mixte fermé de l'Eau et de l'Assainissement
CHAZELLES-SUR-LYON/VIRICELLES**

Monsieur Frédéric DELABRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230516-230516_015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 25/05/2023

